

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 08-01 du 23 novembre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION POUR UN MUSÉE DU LOGEMENT POPULAIRE (AMuLoP) – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

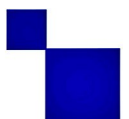
Vu la convention 2022 – 2024 avec l'association pour un musée du logement populaire (AmuLoP) approuvée par sa délibération n°8-2 du 30 juin 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'association pour un musée du logement populaire (AmuLoP) ;

- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association pour un musée du logement populaire AmuLoP ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.